

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1011

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. David Habib, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 53, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité de mettre en œuvre dans les prisons un dispositif d'aumônerie, sur le modèle de celui mis en place au sein de l'armée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise demander un rapport sur la possibilité de réformer le dispositif des aumôneries au sein des établissements pénitentiaires sur le modèle de ce qui se pratique dans l'armée.

En effet, les auditions ont révélé que le dispositif mis en place au sein des prisons est largement insatisfaisant alors qu'un modèle semble avoir fait ses preuves au sein de l'armée.

Dans le souci de respect de l'article 40 de la Constitution cet amendement se contente de demander un rapport au Gouvernement.